

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1305

67 – BAS-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

Ventes et cessions

882 808 058 RCS Strasbourg.

POLYGENX C.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 4091324.83 EUR.

Adresse : 75 Rue Marguerite Perey, 67400 Illkirch-Graffenstaden.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS RELATIF A UN PROJET DE FUSION POLYGENX B SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 4 092 324,83 EUROS SIEGE SOCIAL : ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67400), 75 RUE MARGUERITE PEREY 882 808 041 RCS STRASBOURG POLYGENX C SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE CAPITAL DE 4 091 324, 83 EUROS SIEGE SOCIAL : ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67400), 75 RUE MARGUERITE PEREY 882 808 058 RCS STRASBOURG Aux termes d'un projet de traité de fusion en date du 21 novembre 2023 déposé au nom des deux sociétés au greffe du Tribunal de Commerce de leur siège le 21 novembre 2023, il résulte que la société PolygenX B se propose d'absorber, à titre de fusion, la société PolygenX C, au moyen de l'apport, par cette dernière, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 409 081 037 € contre la prise en charge de son passif évalué à 11 966 €, tels qu'ils ressortent des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 de la société PolygenX C, soit un actif net apporté de 409 069 071 €. La société PolygenX B étant propriétaire de la totalité du capital de la société PolygenX C depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange de titres de la société PolygenX B contre des titres de la société PolygenX C en sorte que la société PolygenX B ne procédera à aucune augmentation de capital à raison de cette absorption. Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R236-8 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Pour avis.